TotalEnergies Marketing Sénégal - SA
Société Anonyme avec Conseil d'administration
Capital social : 3.257.770.000 Francs CFA
RCCM : SNDKR-1976-B-7977
Siège social : Route de l'Aéroport sur la station TotalEnergies Ngor
Dakar - République du Sénégal

AVIS DE CONVOCATION

TotalEnergies Marketing Sénégal SA a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira à **l'Hôtel Radisson Blu Dakar, le mercredi 29 mai 2024 à 10 heures GMT.**

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Affectation du résultat net de l'exercice 2023
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique
4. Fixation du montant global des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2023
5. Ratification de cooptation d'un nouvel administrateur
6. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Conformément aux articles aux articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de TotalEnergies Marketing Sénégal SA, à Ngor ou sur demande à l'adresse actionnaire.sn@totalenergies.com, quinze jours avant l'Assemblée.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) au plus tard au troisième jour ouvré précédant le jour de l'Assemblée à zéro heure, heure de Dakar, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire porteur d'un pouvoir de représentation.

Les projets de résolutions suivants seront présentés à l'Assemblée :

<u>Première résolution</u> : Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes dudit exercice ;
- Du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de cet exercice ;

Approuve ces documents dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés et arrêtés.

<u>Deuxième résolution</u> : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale, la distribution d'un montant de **7.222.465.295 FCFA** en dividende aux actionnaires décomposé comme suit :

Résultat net de l'exercice 2023 :	**4.222.465.295 FCFA**
Prélèvement sur réserves libres :	**3.000.000.000 FCFA**

Cette proposition correspond à un dividende brut par action de 221,70 FCFA. Après retraitement (IRVM sur dividendes reçus) et retenue à la source de 10%, au titre de l'IRVM, le dividende net par action s'élèvera ainsi à 207,58 FCFA, dont la mise en paiement interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après la tenue de l'Assemblée Générale.

<u>Troisième résolution</u> : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.
Elle approuve l'ensemble des conventions réglementées citées dans le rapport.

<u>Quatrième résolution</u> : Fixation du montant des indemnités de fonction

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe les indemnités de fonction à allouer aux membres du Conseil d'administration, pour un montant global brut de 1**6.000.000 FCFA** pour **l'exercice 2023**. Après déduction de l'IRVM au **taux de 16%**, les indemnités de fonctions s'élèveront au montant total net de **13.440.000 FCFA.**

<u>Cinquième résolution</u> : Ratification de cooptation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation comme administrateur de la société SUNU ASSURANCE VIE SENEGAL en remplacement de Monsieur Karim Franck DIONE démissionnaire, pour la durée restant de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

<u>Sixième résolution</u> : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

<u>Pour le Conseil d'administration</u>

Le Président